



CENTRE HOSPITALIER
THÉOPHILE ROUSSEL

Infirmier Equipe Mobile de Crise

CODIFICATION : FP-ADM/b-032		DATE	NOM	FONCTION & SERVICE	SIGNATURE
Version : 00					
Pages : 1 / 3	Rédaction		M. ABILCHAMAT	PH Psychiatrie Générale	
Date d'application : Immédiate					
CLASSEUR	Vérification		S. VAZ	CSS de Pôle Psychiatrie Générale	
THEME ADMINISTRATIF					
SOUS THEME Ressources Humaines Formation Continue	Approbation		E. LE GOURIERES	Directeur Qualité	
COULEUR VERT ANIS					
Mot(s) clé(s) : CRISE- PSYCHIATRIE – MOBILE - IDE			DIFFUSION : ENSEMBLE DU PERSONNEL DU CHTR		
Groupe de travail : ABILCHAMAT Massa (PH) – MERLIN Valérie (IDE) – ENKH-AMGALAN Undraa (Coordinatrice Projet) – VAZ Sabrina (CSS)			OBJET DE LA REVISION : Création		

1. DEFINITION

Placé sous l'autorité du cadre de santé, l'infirmier assure, en collaboration avec les autres professionnels, une fonction d'accueil téléphonique et d'orientation des demandes émanant des patients ou familles de patients en situation de crise, de professionnels et partenaires sanitaire et médico-social ; mais également des soins auprès des usagers en situation de crise. Ces missions sont de nature relationnelle, éducative et évaluative dans l'espace de vie de la personne ou dans le bureau de soins à visée d'orientation vers des soins adaptées. Il exerce dans le respect des règles professionnelles, dans une visée préventive, curative ou palliative de son rôle propre et de son rôle délégué (sur prescription écrite du médecin). Il exerce au sein du pôle Psychiatrie Générale.

C'est une profession réglementée :

- Décret du 29 juillet 2004 (2002-194 du 11 février 2002), relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier
- Décret 16 Février 1993 relatif aux règles professionnelles
- Décret 2017-2020 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale.
- Circulaire n° 39-92 DH PE/DGS 3 C du 30 juillet 1992 relative à la prise en charge des urgences psychiatriques

2. MISSIONS DU POSTE

2.1 Activités ou missions principale

En collaboration avec les membres de l'équipe mobile de crise ; l'infirmier(e) intervient en binôme auprès des patients et des familles de patients en situation de crise dont la prise en charge spécifique ne relève pas de mission de CMP.

Il participe à l'évaluation de l'état psychique et à la prise en charge adaptée des patients en situation de crise dans l'objectif d'une résolution de la crise.

Il favorise ainsi l'accès aux soins psychiatriques, des personnes en situation de crise. Il contribue au maintien dans le soin.

- Évaluation téléphonique des demandes émanant des professionnels, des usagers et des familles
- L'IDE de l'équipe mobile de crise sera amené(e) à intervenir au sein des équipes mobiles gérontopsychiatrie et de psychiatrie précarité et au poste d'IAO du numéro unique dans une logique de continuité des activités.

2.2 Activités ou missions spécifiques

- Il facilite la prévention, l'identification des besoins en matière de santé mentale des patients en situation de crise
- Il oriente et permet l'accès aux dispositifs de soins de la population ciblée
- Il utilise et encourage l'usager dans l'utilisation de ses ressources pour qu'il devienne acteur de sa réhabilitation psychosociale
- Il favorise les relais entre le sanitaire et le social : entre les secteurs psychiatriques et les équipes du sanitaire et du social.
- Il contribue à une réflexion collective sur la prise en charge des situations de crise
- Il favorise l'accès à la prévention, aux droits et aux soins des patients en situation de crise
- Il participe à la fluidification du parcours des patients en situation de crise
- Il concourt à l'élaboration de prises en charge adaptées et coordonnées des personnes en participant aux réunions de synthèses et à des réunions cliniques avec les partenaires.
- Il contribue aux bonnes relations avec les partenaires du champ sanitaire et social par une bonne réactivité, une capacité à prioriser, un partage de ses connaissances et par une présence régulière sur le terrain.

3. IDENTIFICATION DU POSTE

3.1 Personnel concerné

- IDE de l'équipe mobile de crise

3.2 Liaisons hiérarchiques

- Coordonnateur Général des activités de soins
- Cadre supérieur de pôle de psychiatrie générale
- Cadre de santé de proximité

3.2.1 Liaisons fonctionnelles

En interne :

- Chef de pôle de psychiatrie générale
- Praticien hospitalier coordonnateur des équipes mobiles
- Praticien hospitalier responsable de l'équipe mobile de crise
- IAO du numéro unique
- L'ensemble des équipes mobiles du CHTR
- L'ensemble des directions fonctionnelles
- Standard
- DIM

En externe, sur l'ensemble du territoire du CHTR :

- Les 3 secteurs du CHTR
- Les établissements de santé généraux
- Les établissements sociaux et médico-sociaux
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique et ses services
- Les praticiens libéraux
- Les intervenants sociaux et médico-sociaux

3.3 Place dans l'organigramme

Cf. organigramme du CHTR

3.4 Organisation du travail

De 9h30 à 17h00 du lundi au vendredi sauf les week-ends et jours fériés

4. COMPETENCES REQUISES

4.1 Formation

- Prendre en charge des patients en situation de crise
- Exercer au sein d'une équipe mobile
- Communication non violente (CNV)
- Prévention et gestion des états de crise & situations de violence
- Thérapies brèves

- Thérapies familiales
- Soins sans consentement
- Dispositions médico-légales
- Téléphonie
- Être titulaire du permis B

4.2 Qualité professionnelles requises

- IDE ayant une expérience clinique solide en psychiatrie adulte et ayant des compétences pour orienter, accompagner et évaluer les demandes d'interventions auprès des patients en situation de crise et de leur famille.
- Bonne connaissance des partenaires du territoire prenant en charge les populations en situation de crise
- Capacités relationnelles d'adaptation, d'autonomie, de disponibilité, d'organisation et de polyvalence
- Sens des responsabilités
- Capacité d'écoute
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Maîtrise des situations émotionnelles difficiles et répétitives
- Capacités pédagogique
- Capacités à transmettre
- Capacités relationnelles et bonne maîtrise de soi

5. MOYENS MIS A DISPOSITION

- Bureau équipé
- Outils numériques (téléphonie, logiciels)
- Outils pédagogique (repérage de la symptomatologie psychiatrique...)
- Cartographie des partenaires
- Annuaire des partenaires
- Véhicule de service

6. RISQUES LIES A CETTE ACTIVITE

- 17 : Bactéries, virus, parasites
- 19 : Odeur et poussières
- 21 : Ambiance thermique
- 25 : Accident de plain-pied
- 31 : Travail isolé
- 32 : Stress
- 35 : Travail hors institution
- 36 : Agression
- 38 : Intensité et complexité du travail
- 40 : Exigences émotionnelles

7. CORRESPONDANCE STATUTAIRE

7.1 Catégorie

Infirmier- Catégorie B

Infirmier – Catégorie A

8. CLASSEMENT DANS LE REPERTOIRE DES METIERS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

- Infirmier (ères) en soins généraux (IDE)
- Famille : SOINS
- Sous-Famille : Soins infirmiers
- Code Métier : 05C10